cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L’utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l’objet d’une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l’établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : perreaultda-csdla-qc-ca
https://www.cadre21.org/membres/f542784cdbe8859c2681fdb7

Date d'obtention : 2026-05-14 13:50:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une personne vient me voir pour m'expliquer la situation qu'elle vit, je dois déclencher le protocole Sexto, je dois rencontrer la personne qui me donne l'information et compléter la grille d'évaluation d'incident. Si l'élève refuse de collaborer, je dois contacter le service de police qui prendra en charge la situation. Si l'élève collabore, je dois aller rencontrer le jeune instigateur pour avoir sa version des faits. S'il a des témoins, je dois toujours en suivant le protocole Sexto, rencontrer les témoins individuellement et et compléter la grille d'évaluation d'incident avec chacune d'entre eux afin de vérifier l'information. Si le jeune instigateur avait une intention malveillante, je dois toujours suivre le protocole Sexto et puisque j'estime qu'il s'agit d'un acte malveillant de la part du jeune instigateur, je ne complète pas la grille d'évaluation d'incident avec lui, mais je dois le rencontrer et lui confisquer son téléphone et appeler le service de police. S'il n'a pas de pornographie juvénile, l'intervenant doit traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situations sont différentes, mais il faut toujours tenir en compte de la procédure. Dans les trois mise en situation, l'intervenant devait déclencher le protocole Sexto, rencontrer la personne qui donne l'information ou la victime et compléter la grille d'évaluation d'incident. Par la suite, l'intervenant doit rencontrer les témoins s'il en a et déclencher le protocole Sexto et compléter la grille d'évaluation d'incident pour avoir le plus d'information possible. L'intervenant doit aussi rencontrer le jeune instigateur pour déclencher le protocole Sexto et compléter la grille d'évaluation d'incident. Il doit confisquer le cellulaire et par la suite, appeler le service de police pour qu'il prenne en charge le reste de l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Selon moi, je trouve que de compléter la grille d'évaluation d'incident avec le jeune instigateur est le plus délicat parce que le jeune peut décider de ne pas collaborer avec l'intervenant. Lorsqu'il est le temps de confisquer le cellulaire du jeune instigateur, je crois que c'est le moment où j'aurais le plus peur que la personne se fâche et dis qu'il ne te le donnera pas. Je sais que, dans ce cas, je devrai appeler le service de police de la situation.